

---

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SICAV****AXA COURT TERME****(A\_C\_FR0000288946/A\_D\_FR0000288953/P\_C\_FR0010693689/I\_C\_FR0010956581/B\_C\_FR0014002ZP5/  
V\_C\_FR001400NUH5)****OPCVM DE DROIT FRANÇAIS**

---

Paris - La-Défense, le 26 mai 2025.

**Madame, Monsieur, Chers Clients,**

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable **AXA Court Terme** (ci-après, le « **Fonds** »).

**Nous tenons à vous informer qu'afin d'aligner la structure tarifaire de votre Fonds avec les standards de marché, nous avons procédé à une révision mesurée des frais réels de gestion financière de la classe d'actions « I » uniquement, qui est réservée aux investisseurs institutionnels.**

Cette évolution tarifaire vise à garantir la pérennité et la qualité de notre gestion tout en maintenant un positionnement compétitif et à favoriser une plus grande diffusion de votre Fonds.

Aussi, nous vous invitons à prendre connaissance du tableau récapitulatif, ci-dessous, étant entendu que le Document d'Informations Clés (« DICS ») de la classe d'actions concernée (I\_Cap\_EUR\_FR0010956581) tiendra compte de cette évolution à compter de la Valeur Liquidative datée du 1<sup>er</sup> juin 2025 :

Fonds	Catégorie	Part	Codes ISIN	Frais réels de gestion financière		Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion –
				Jusqu'au 29 mai (inclus)	A effet du 1 <sup>er</sup> juin 2025 <sup>(1)</sup>	Taux maximum TTC
AXA Court Terme	I	C	FR0010956581	0,06%	<b>0,07%</b> ↗	0,20% (inchangé)

(1) Cette augmentation sera appliquée sur la base de la Valeur Liquidative de votre fonds datée du 1<sup>er</sup> juin 2025, calculée le 30 mai.

Nous vous rappelons que le taux maximum de frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion ne change pas et qu'il reste fixé à **0,20% TTC maximum**.

En complément de la modification susmentionnée, nous vous informons également de la mise à jour du *wording* lié à la détention de parts ou actions d'OPCs mentionné dans le prospectus en référence à la notion de groupe d'appartenance de la société de gestion.

Il est désormais précisé que : « (...) Il peut s'agir d'OPC et fonds d'investissement gérés par la Société de Gestion ou par d'autres entités – appartenant ou non au même groupe que la Société de Gestion – y compris sociétés liées ».

Les autres caractéristiques de votre Fonds demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur votre Fonds, que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

La documentation réglementaire de votre Fonds actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : <https://funds.axa-im.com/> à compter **du 2 juin 2025**.

Nous attirons votre attention également sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande écrite auprès de :

**AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**  
Tour Majunga - La Défense 9  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris - La-Défense Cedex – France

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

**AXA Investment Managers Paris**